

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 21 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt- cinq, le vingt-et-un janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mme Nadine MANTEAUX, Maire.

Présents : Mme Nadine MANTEAUX,

Mr Alain VALLET, Mme Paulette LACROIX, Mme Sylvie VIGIER, Mr Xavier DRUART, Mme Cécile GERARD-ESQUEL, Mr Patrick BALDENVECK, Mme Virginie COLLOT (arrivée à 19h25), Mr Emmanuel JOURDAN, Mr Salvatore MAURO, Mr Frédéric OCTAVE, Mr Baptiste RIBEYRE,

Excusés :

Mme Virginie COLLOT (en début de séance, arrivée à 19h25) ; Mr Max LANNOY ayant donné pouvoir à Mr Emmanuel JOURDAN ; Mme Françoise SABYS ayant donné pouvoir à Mme Paulette LACROIX ; Mme Caroline VIVANCOS ayant donné pouvoir à Mme Sylvie VIGIER.

Secrétaire de séance : Mr Alain VALLET.

**ORDRE DU JOUR** :

- Décision modificative budgétaire de clôture 2024.
- Projet de construction d'une nouvelle école maternelle et d'extension de la salle de cantine scolaire : mission de Contrôle Technique.
- Projet de construction d'une nouvelle école maternelle et d'extension de la salle de cantine scolaire : mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (C.S.P.S.).
- Projet d'exploitation d'une unité de méthanisation : SAS Méthamondy à Bourg-de-Péage – avis de la commune.
- Modification d'une délégation au maire concernant les droits de préemption urbain (point rajouté à l'ordre du jour du conseil).
- Déclaration d'intention d'aliéner : Auberge de la Treille - demande de visite des locaux en vue d'un potentiel droit de préemption. (point rajouté à l'ordre du jour du conseil )
- Travaux sur la source du Baraban (point rajouté à l'ordre du jour du conseil)

**LISTE DES DELIBERATIONS**

- N° 2025 001 : Décision modificative budgétaire de clôture 2024.
  - N° 2025 002 : Projet de construction d'une nouvelle école maternelle et d'extension de la salle de cantine scolaire : mission de Contrôle Technique.
  - N° 2025 003 : Projet de construction d'une nouvelle école maternelle et d'extension de la salle de cantine scolaire : mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (C.S.P.S.).
  - N° 2025 004 : Projet d'exploitation d'une unité de méthanisation : SAS Méthamondy à Bourg-de-Péage – avis de la commune.
  - N° 2025 005 : Modification d'une délégation au maire concernant les droits de préemption urbain (point rajouté à l'ordre du jour du conseil).
  - N° 2025 006 : Déclaration d'intention d'aliéner : Auberge de la Treille - demande de visite des locaux en vue d'un potentiel droit de préemption. (point rajouté à l'ordre du jour du conseil )
  - N° 2025 007 : Travaux sur la source du Baraban (point rajouté à l'ordre du jour du conseil)
-

## PROCES VERBAL

La séance débute par une minute de silence observée en mémoire de Mr Didier GUILLAUME.

### DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE DE CLOTURE 2024

-Considérant la nécessité d'enregistrer une Décision Modificative budgétaire de clôture 2024 pour les dernières écritures comptables de l'année :

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Autorise la décision modificative suivante :

#### \* Dépenses de fonctionnement :

-Chapitre 011 Charges à caractère général : + 31 530€

-Chapitre 012 Charges personnel et frais assimilés : + 12 800€

-----

Total Dépenses de fonctionnement : + 44 330€

#### \*Recettes de fonctionnement

-Chapitre 70 Produits services domaines et divers : + 2 470€

-Chapitre 73 Impôts taxes : + 27 660€

-Chapitre 74 Dotations Participations : + 4 270€

-Chapitre 75 Autres produits de gestion courante : + 9 930€

-----

Total Recettes fonctionnement : + 44 330€

### PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ECOLE MATERNELLE ET D'EXTENSION DE LA SALLE DE CANTINE SCOLAIRE : MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE ET MISSION DE COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ (C.S.P.S.)

Dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle école maternelle et d'extension de la salle de cantine scolaire, une consultation a été lancée pour le choix du prestataire qui assurera la mission de Contrôle Technique, ainsi que pour la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition mieux-disante de la société Qualiconsult, sise à Bourg-les-Valence (Drôme) au tarif de 6 175€ HT, soit 7 410€ TTC et autorise Mme le Maire à signer le contrat avec cette société, sous réserve d'une réponse positive aux demandes de subventions pour ce projet, et à l'engagement des travaux.
- Décide de retenir la proposition mieux-disante de la société Qualiconsult Sécurité, sise à Bourg-les-Valence (Drôme) au tarif de 4 207.50€ HT, soit 5 049.00€ TTC et autorise Mme le Maire à signer le contrat avec cette société, sous réserve d'une réponse positive aux demandes de subventions pour ce projet, et à l'engagement des travaux.

L'arrivée de Mme Virginie Collot à 19h25mn modifie le quorum.

### PROJET D'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE METHANISATION : SAS METHAMONDY A BOURG-DE-PEAGE – AVIS DE LA COMMUNE

Mme le Maire présente le projet de la SAS METHAMONDY concernant une demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Bourg-de-Péage.

Ce type d'installation classée est soumis à enregistrement, selon les seuils réglementaires, avec une consultation du public entre le 30 décembre 2024 et le 24 janvier 2025 inclus, selon arrêté de consultation du public du 28 novembre 2024.

La commune de Bésayes étant concernée par le plan d'épandage suivant un zonage défini sur la commune, dans le respect de la réglementation en vigueur, l'avis du conseil municipal de notre commune est sollicité, à transmettre avant le 07 février 2025 aux services en charge du dossier,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix « pour », 2 voix « contre » et 1 abstention :

- Emet un avis favorable au projet d'exploitation de l'unité de méthanisation de la SAS Méthamondy à Bourg-de-Péage, tel que défini dans le dossier de demande d'enregistrement, et au plan d'épandage joint au dossier.

#### MODIFICATION D'UNE DELEGATION AU MAIRE CONCERNANT LES DROITS DE PREEMPTION URBAIN

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23.

-Vu la délibération n° 2020 015 du 15.06.2020 notifiant les délégations confiées à Mme le Maire.

-Considérant qu'il y a lieu de modifier la délégation relative au droit de préemption urbain comme-suit, en vue d'une délégation de ce droit afin de pouvoir exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion d'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L213-3 de ce même code.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le Maire la délégation modifiée comme suit : « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion d'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L213-3 de ce même code ».

#### DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : AUBERGE DE LA TREILLE : DEMANDE DE VISITE DE LOCAUX EN VUE D'UN POTENTIEL DROIT DE PREEMPTION

Mme le Maire présente au conseil municipal le projet de Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant le bâtiment de l'Auberge de la Treille.

Considérant qu'il s'agit d'un patrimoine de la commune,

Considérant la nécessité d'obtenir un avis afin de connaître la capacité de réhabilitation de ce bâtiment, ainsi que le coût estimatif de sa rénovation.

Considérant la possibilité pour la commune de faire valoir son Droit de Préemption Urbain par délégation à l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite la visite de ce bâtiment afin potentiellement d'exercer son Droit de Préemption Urbain.

#### TRAVAUX SUR LA SOURCE DU BARABAN

Mme le maire explique au conseil municipal la nécessité de réaliser des travaux d'entretien sur la Source du Baraban dont le puits-perdu est situé à proximité du lotissement les Monts du Matin, car la canalisation est en mauvais état, entraînant des inondations par intermittence.

Ces travaux étant urgents à réaliser, avant la mise en semis des cultures,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la réalisation des travaux de réparation, comportant l'extraction de l'ancienne canalisation et l'évacuation des remblais en décharge agréée, la fourniture et la pose de tuyaux annelés sur une longueur d'environ 70 mètres, et la remise en état du terrain, selon devis de l'entreprise André TP au prix de 5 238€ TTC.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR Mme LE MAIRE : Conformément à la délibération du 15 juin 2020 ayant donné délégation à Mme le Maire pour certaines formalités sans délibération, la liste des décisions prises par Mme le Maire depuis la dernière séance du conseil municipal ont été jointes à la convocation de cette séance, pour information aux conseillers municipaux.

20h15 : Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Nadine MANTEAUX, Maire.

Alain VALLET, secrétaire de séance.